
PIERRE ASTIÉ
DOMINIQUE BREILLAT
CÉLINE LAGEOT*

REPÈRES ÉTRANGERS

1^{er} JANVIER – 31 MARS 2010

143

ALLEMAGNE

1^{er} janvier et 2 mars 2010. **Données personnelles.** Au 1^{er} janvier est lancé le fichier *Elena* (*Elektronischer Entgelt-nachweis*) (Attestation électronique de revenus) qui contiendra les données de près de 40 millions de salariés allemands. Il s'agissait de simplifier les démarches administratives, de réduire les coûts et la fraude aux prestations sociales. Le gouvernement a reculé sur ce fichier imaginé par le gouvernement Schröder. *Elena* sera opérationnel en 2012, mais la tâche de collecte est colossale.

Le 2 mars la Cour constitutionnelle exige que soient effacées toutes les données relatives aux télécommunications des citoyens qui ont été sauvegardées depuis 2008. Mais la conservation à l'avenir de ces données n'est pas remise en cause telle qu'elle est prévue par une directive européenne sur la lutte anti-terroriste, mais sur certaines conditions relatives au stockage.

9 février 2010. **Dignité.** La Cour de Karlsruhe déclare inconstitutionnel le mode de calcul de l'allocation de l'État correspondant au minimum vital (359 € par mois plus le loyer et le chauffage) créée en 2005 dans le cadre de la loi Hartz IV, très critiquée par les syndicats et les organisations sociales; elle enjoint à l'État de modifier ces dispositions avant le 31 décembre. Cela concerne 6,5 millions de personnes. Le mode actuel n'aboutit pas à un « minimum vital » garantissant le droit à « une existence digne pour chacun » affirmé dans l'article 1^{er} de la Loi fondamentale. L'arrêt invalide également le calcul des allocations complémentaires versées à la famille éventuelle. La réforme Hartz IV a fusionné l'aide sociale et les allocations aux chômeurs.

ANGOLA

21 janvier 2010. **Constitution.** Le Parlement adopte, au cours d'un vote auquel le principal parti d'opposition, l'Union

* Université de Poitiers-UMR 6224 CECOJI.

pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA), ne prend pas part, une Constitution. Le président ne sera plus élu au suffrage universel direct, évitant tout risque au président José Eduardo Dos Santos au pouvoir depuis plus de trente ans.

BANGLADESH

4 janvier 2010. **Partis politiques.** La Haute Cour du Bangladesh déclare nul le cinquième amendement de la Constitution qui avait permis jusqu'ici à des partis politiques s'appuyant sur la religion de se développer. Désormais, des dizaines de partis devront supprimer la référence à l'islam dans leurs appellations.

CANADA

10 mars 2010. **Laïcité.** Début février, le ministre de l'Éducation décide de supprimer unilatéralement l'article 19 du régime pédagogique qui contient la liste des congés obligatoires, dont les samedis et les dimanches, le jour de Noël et le Vendredi saint; il suscite ainsi l'irritation de l'Église catholique, des enseignants et des commissions scolaires. Le ministre veut apporter de la «souplesse» au calendrier scolaire pour faciliter la formation professionnelle et technique dans les écoles publiques, et veut aussi répondre aux demandes des écoles juives orthodoxes qui ne parviennent pas à faire tenir sur cinq jours l'enseignement général et religieux tout en respectant la prescription du shabbat. En toute logique, l'école sera possible sept jours sur sept. Au Québec, les samedis et dimanches ne sont pas des jours de repos; mais ce n'est pas le cas dans la convention collective des enseignants qui prévoit qu'ils ne travaillent que du lundi au vendredi.

CHILI

13 décembre 2009 et 17 janvier 2010. **Élection présidentielle.** La popularité très forte (80%) de la présidente Michelle Bachelet n'aura pas été suffisante pour maintenir la gauche au sommet de l'État. La droite est de retour, portée au pouvoir par les urnes pour la première fois depuis cinquante-deux ans. Le candidat de droite Sébastian Piñera, 59 ans, milliardaire qui a fait fortune sous Pinochet et qui avait été battu en 2005 par Michelle Bachelet, arrive en tête au premier tour avec 44,1% des suffrages; il devance Eduardo Frei, ancien président démocrate-chrétien du 11 mars 1994 au 11 mars 2000, candidat unique de la coalition gouvernementale de centre gauche, la Concertation démocratique, qui rassemble socialistes, démocrates-chrétiens et radicaux et recueille 29,6% des voix. Marco Enriquez-Ominami, 36 ans, ancien député socialiste se présentant en candidat indépendant, obtient 20,1%. Le candidat communiste Jorge Arrate obtient 6,21%.

Marco Enriquez-Ominami est le fils de Miguel Enriquez, principal dirigeant du MIR tué par la dictature en octobre 1974; il a passé sa jeunesse en France. Son beau-père, ancien réalisateur de télévision, Carlos Ominami, est sénateur socialiste. Son grand-père maternel a été président de la démocratie chrétienne. Son grand-père paternel a été ministre d'Allende.

Marco Enriquez-Ominami refuse de choisir entre les deux candidats du second tour. Sebastian Piñera l'emporte avec 51,61% contre 48,38% à Eduardo Frei. Le dernier président de droite avait été Jorge Alessandri de 1958 à 1964. De nouveau candidat en 1970, il avait été battu par Salvador Allende.

La droite est majoritaire à la chambre

des députés et le centre gauche au Sénat. Il faudra donc l'accord de quelques élus indépendants ou communistes pour l'adoption des lois. Trois députés communistes ont été élus pour la première fois depuis le retour de la démocratie malgré un mode de scrutin pénalisant les minorités. Mais le dissident socialiste Marco Enriquez-Ominami, qui a pourtant obtenu 20 % des voix au premier tour, n'a aucun élu.

Les résultats sont contrastés aux élections parlementaires puisque la coalition de centre gauche reconquiert une mince majorité au Sénat avec 19 sièges contre 17 à la droite, alors que la droite redevient majoritaire à la chambre des députés.

COLOMBIE

27 février 2010. **Président.** La Cour constitutionnelle s'oppose au référendum qui aurait pu permettre au président Alvaro Uribe de se présenter pour un troisième mandat. Elle estime qu'une nouvelle réélection violerait les équilibres institutionnels et la démocratie. L'élection présidentielle aura lieu le 30 mai.

CROATIE

27 décembre et 10 janvier 2009. **Élection présidentielle.** Le candidat du Parti social-démocrate, Ivo Josipovic, 52 ans, professeur de droit à l'université de Zagreb... mais aussi compositeur de musique classique, europhile, arrive en tête des 12 candidats au premier tour avec 32,8 % des suffrages ; il devance ainsi le maire de Zagreb, Milan Bandic, 53 ans, maire de la capitale de 2000 à 2002 et depuis 2005, candidat malgré l'opposition du Parti social-démocrate (SDP) qui avait déjà désigné Josipovic.

Milan Bandic obtient seulement 15 %. Adrija Hebrang, candidat officiel du HDZ (parti au pouvoir), arrive en troisième position avec 12,2 % ; Nadan Vidosevic, indépendant, obtient 11,5 % ; Vesna Pusic, Parti populaire croate-Démocrates libéraux (HNS), 7,3 % ; et Dragan Primorac, indépendant, 6 %. La participation a été de 44 %.

Au second tour, Ivo Josipovic, soutenu par le Parti populaire croate-Démocrates libéraux (HNS), le Parti démocrate d'Isrie (IDS), le Parti des retraités (HSU), les Verts, ainsi que par le chef de l'État sortant Stepan Mesic, l'emporte facilement avec 60,29 % des voix contre 39,7 % à Milan Bandic. Il prend ses fonctions le 18 février. La Croatie va connaître la cohabitation. La participation a été de 50,3 %.

145

ÉTATS-UNIS

21 janvier 2010. **Financement des campagnes électorales.** La Cour suprême lève les restrictions relatives aux entreprises pour limiter leur financement des campagnes électorales. Plusieurs lois interdisaient aux entreprises d'utiliser leur argent pour aider les candidats. Une loi de 2002 proposée par les sénateurs John McCain et Russel Feingold, républicain et démocrate, précisait que les entreprises ne devaient pas financer des publicités appelant à voter pour ou contre un candidat. Par 5 voix contre 4 (Breyer, Sotomayor, Stevens et Ginsburg), la Cour suprême déclare ces restrictions contraires au premier amendement relatif à la liberté d'expression. Cet article protège non seulement la parole mais aussi les orateurs ; ceux-ci, pour être efficaces, ont besoin de moyens financiers. La Cour a cependant exigé la transparence. Le nom de ceux qui financent les spots de campagne

devra apparaître clairement. Selon les Sages, la levée des limites de financement n'offre pas un risque accru de corruption. La disposition principale de la loi McCain-Feingold de 2002, aux termes de laquelle les entreprises ne peuvent verser directement cet argent aux entreprises, reste toutefois applicable.

Cette décision va permettre de vastes interventions aux lobbyistes et devrait favoriser les républicains. Barack Obama la critique vivement. Pourtant il avait renoncé lui-même au financement public et avait pu mener la campagne la plus coûteuse de l'histoire américaine.

146

22 et 25 février, 21 et 25 mars 2010. **Réforme de la santé.** Le président Obama présente son propre projet de réforme de l'assurance maladie, les textes paraissant bloqués par l'opposition républicaine. Il propose d'en discuter avec les deux partis le 25 février. Il organise donc un débat télévisé le 25 février entre les deux camps. Mais il ne parvient pas à convaincre les républicains. Le projet qu'il présente est pourtant une version modérée et moins coûteuse. Il renonce notamment au projet de création d'une caisse d'assurance maladie publique adopté par les représentants. Le 3 mars, après avoir réuni un « sommet » entre républicains et démocrates, Barack Obama propose des amendements qui tiennent compte des idées républicaines.

Dennis Kucinich, démocrate de gauche, se rallie au régime d'Obama le 17 mars. La chambre des représentants approuve la réforme par 219 voix contre 212 le 21 mars. Le texte est signé par le président Obama le 23 mars lors d'une cérémonie solennelle dans la prestigieuse *East room* de la Maison-Blanche. Barack Obama inscrit une marque durable dans l'histoire sociale du pays,

comme Franklin Roosevelt ou Lyndon Johnson. Les compagnies d'assurances se verront interdire de refuser une couverture santé ou de rompre un contrat avec une personne tombant malade. Diverses taxes (industrie pharmaceutique, matériel médical, primes d'assurance haut de gamme) permettront le financement.

ITALIE

30 janvier 2010. **Justice et exécutif.** À l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire, les magistrats expriment publiquement leur protestation contre la réforme dite du « procès abrégé », déjà votée par le Sénat. Le texte prévoit de raccourcir la durée des procès en fixant une échéance pour arriver à un verdict, quitte à annuler des dizaines de milliers de procédures. Le texte vise à protéger avant tout Silvio Berlusconi suite à la décision de la Cour constitutionnelle d'octobre 2009.

Le 3 février, les députés adoptent un projet de loi sur « l'empêchement légitime ». Le chef du gouvernement et ses ministres pourraient obtenir automatiquement la suspension d'un procès au motif qu'ils ont un « empêchement légitime » pendant un délai de 18 mois au maximum.

NIGER

18 février 2010. **Crise politique.** Un coup d'État a lieu le 18 février. Le président Tandja, 72 ans, au pouvoir depuis 1999, est arrêté en plein Conseil des ministres avec des membres du gouvernement. C'est le quatrième coup d'État au Niger après ceux de Seyni Kountché en 1974, du colonel Ibrahim Baré Maïnassara en 1996 et de Mamadou Tandja le 22 décembre 1999. La Constitution de

la VI^e République est suspendue.

Le coup d'État, mené par le colonel Adamou Harouna, est modérément condamné par la communauté internationale. Il intervient au terme d'une grave crise politique de plusieurs mois. Mamadou Tandja avait dissous le Parlement et la Cour constitutionnelle avant de faire adopter le 4 août 2009 une réforme de la Constitution lui permettant de se maintenir au pouvoir trois ans supplémentaires, au-delà du terme de son mandat en décembre 2009.

Un conseil suprême pour la restauration de la démocratie est formé.

La nouvelle junte promet des élections sans en préciser la date. Le chef d'escadron Salou Djibo, 45 ans, devient président par intérim de ce conseil le 23 février et Mahamadou Danda, 59 ans, devient Premier ministre. Le nouveau gouvernement est constitué le 1^{er} mars avec Touré Aminatou Maiga aux Affaires étrangères, le général Mamadou Ousseini à la Défense et Cissé Ousmane à l'Intérieur.

NIGERIA

Novembre 2009, janvier 2010. **Président de la République.** Une pétition demande la démission du président du Nigeria Umaru Musa Yar'adua, 58 ans, au pouvoir depuis le 29 mai 2007, malade depuis des mois et hospitalisé pour des troubles cardiaques en Arabie Saoudite. Pourtant le gouvernement juge le président apte à gouverner. Le président signe le budget 2010 le 29 décembre... de son lit d'hôpital. Afin de faire taire les rumeurs, il intervient le 12 janvier à la BBC.

Cependant la Haute Cour fédérale examine le 14 janvier trois requêtes visant à investir le vice-président Goodluck Jonathan, 53 ans, comme président par intérim. De son côté, le gouverne-

ment ordonne le 22 janvier à une cour de statuer sur la capacité du président à exercer ses fonctions. La Haute Cour répond affirmativement. Mais le Sénat somme le président de transférer ses pouvoirs au vice-président conformément à la Constitution.

Le 9 février, les deux chambres désignent le vice-président Goodluck Johnson, 52 ans, docteur en zoologie, chrétien du Sud, pour assurer l'intérim.

Le président Yar'adua revient dans son pays le 24 février après trois mois d'hospitalisation en Arabie Saoudite.

Le 17 mars, le président intérimaire dissout le gouvernement. Les secrétaires permanents, incluant Martin Uhomoibhi (Affaires étrangères), Ezekiel Oyemomi (Défense) et Dere Awo-sika (Intérieur), prennent en charge les ministères.

PAYS-BAS

17 février 2010. **Mission en Afghanistan et démission du gouvernement.** Le vice-Premier ministre et leader du PVDA (socialistes) Wouter Bos annonce que son parti refuse une prolongation de la mission militaire néerlandaise dans la région d'Uruzgan en Afghanistan.

Après quatorze heures de tractations, le gouvernement ne peut parvenir à s'entendre et démissionne le 20 février. Les portefeuilles des ministres travaillistes sont attribués à des ministres CDA et CU.

21 soldats néerlandais ont été tués en trois ans.

Les élections législatives auront lieu le 9 juin.

ROYAUME-UNI

11 janvier 2010. **Scandale politique en Irlande du Nord.** Le Premier ministre

d'Irlande du Nord, Peter Robinson, renonce temporairement à ses fonctions en raison d'un scandale provoqué par une liaison extraconjugale de sa femme. Iris Robinson, 59 ans, députée à l'Assemblée régionale d'Irlande du Nord et à Westminster, protestante sans concession, homophobe, fervente opposante à l'avortement, est accusée d'avoir commis des malversations en obtenant de promoteurs immobiliers une aide financière de 45 000 £ pour le jeune homme de 19 ans avec lequel elle avait une liaison.

148 Lors d'une conférence de presse, Peter Robinson avait révélé avoir appris l'infidélité de sa femme en mars 2009 après une tentative de suicide de celle-ci. Mais le lendemain, la BBC avait dévoilé les aspects financiers du scandale. Informé des égarements de son épouse, Peter Robinson avait alors obtenu que les 45 000 £ de prêt obtenues soient remboursées; toutefois la commission de 5 000 £ que Mme Robinson s'était aussi octroyée à l'occasion a disparu. Plus grave, le Premier ministre avait omis d'informer les autorités du Parlement des malversations de sa femme, ce qui explique son retrait temporaire.

Le scandale des députés de Westminster avait permis de révéler au printemps 2008 que le couple avait reçu sur l'année 2007-2008 la somme de 572 000 £ à titre de salaires et remboursements de frais divers.

4 février 2010. **Parlementaires.** Selon un audit indépendant mené par Sir Thomas Legg, de 2004 à 2009, 390 des 646 députés ont commis des irrégularités pour leurs remboursements. Sir Thomas leur a demandé de rembourser 1,07 million de livres.

Le 11 mars, quatre parlementaires (trois députés travaillistes et un lord

conservateur) comparaissent devant le tribunal de Westminster pour s'être fait rembourser de fausses notes de frais. Ils ont été inculpés le 5 février et risquent jusqu'à sept ans de prison.

SUISSE

7 mars 2010. **Votations.** Trois votations avaient lieu le 7 mars.

La première portait sur la recherche sur l'être humain. Il s'agissait d'un référendum obligatoire visant à un amendement constitutionnel qui habilite la Confédération à réglementer la recherche sur l'être humain. Seule l'UDC appelait au non, les Verts donnant la liberté de vote. Le oui l'emporte avec 1 707 749 (77,2 %) contre 504 460 (22,8 %). Tous les cantons ont approuvé. À Genève, le oui atteint 88 %. La participation a été de 43,9 %. Il est donc inséré un article 118b dans la Constitution :

« Recherche sur l'être humain :

1. La Confédération légifère sur la recherche sur l'être humain, dans la mesure où la protection de la dignité humaine et de la personnalité l'exige. Ce faisant, elle veille à la liberté de la recherche et tient compte de l'importance de la recherche pour la santé et la société.

2. Elle respecte les principes suivants en matière de recherche en biologie et en médecine impliquant des personnes :

a. Un projet de recherche ne peut être réalisé que si la personne y participant ou la personne désignée par la loi a donné son consentement éclairé; la loi peut prévoir des exceptions; un refus est contraignant dans tous les cas;

b. Les risques et les contraintes encourus par les personnes participant à un projet de recherche ne doivent pas être disproportionnés par rapport à l'utilité du projet;

c. Un projet de recherche ne peut être réalisé sur des personnes incapables de discernement que si des résultats équivalents ne peuvent être obtenus chez des personnes capables de discernement; lorsque le projet de recherche ne permet pas d'escompter un bénéfice direct pour les personnes incapables de discernement, les risques et les contraintes doivent être minimaux;

d. Une expertise indépendante du projet de recherche doit avoir établi que la protection des personnes participant à ce projet est garantie.»

La deuxième votation était plus médiatique. Une initiative populaire proposait la mise en place d'avocats chargés de défendre les droits des animaux. Verts et socialistes y étaient favorables, alors que la droite populiste et les agriculteurs s'y opposaient. Le non l'emporte largement et dans tous les cantons avec 1 604 798 voix (70,5 %) contre 671 735 voix (29,5 %). À Bâle-Ville, le oui a atteint 44 %. La participation a été de 45,2 %.

La campagne pour le oui était menée par Antoine Goetschel, 51 ans, avocat des animaux du canton de Zurich où a été créé en 1992 un conseil pour animaux.

Enfin la troisième votation était un référendum facultatif relatif à la modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) en ce qui concerne le taux de conversion minimal.

Le oui ne recueille que 617 299 (27,3 %) contre 1 645 643 voix (27,3 %). Le oui n'atteint que 15,2 % dans le Jura contre 42,3 % dans le demi-canton d'Appenzel Rhodes-Intérieures. La participation a été de 44,9 %.

TURQUIE

21 janvier 2010. **Armée.** La Cour constitutionnelle invalide une réforme du système judiciaire en rejetant à l'unanimité une loi qui obligeait les militaires en exercice à répondre de leurs crimes devant la justice civile. Cette réforme devait mettre fin aux pouvoirs exorbitants des tribunaux militaires, ce que souhaite Bruxelles. Le chef de l'opposition kémaliste avait déposé un recours.

Plusieurs affaires gênantes pour l'armée devraient ainsi revenir devant les tribunaux militaires.

Le 22 février, 48 hauts militaires sont arrêtés dans le cadre d'enquêtes sur des complots présumés en 2003 (plan *Balyoz*, «Marteau de forge») visant à renverser le gouvernement. Ils sont soupçonnés d'être affiliés au réseau criminel Ergenekon. Finalement ce sont 65 militaires qui sont arrêtés.

149

22 mars 2010. **Réforme constitutionnelle.** Le gouvernement rend public un projet de révision de 26 articles afin de mettre «le pays en conformité avec les normes européennes». Le projet doit réduire les possibilités d'intervention de l'armée.

Le gouvernement souhaite une modification de la Constitution sur divers points, notamment pour modifier les règles sur l'interdiction des partis politiques. Il y aurait un système d'autorisation préalable par le Parlement. En 2008, le parti au pouvoir avait été menacé de dissolution.

Certaines mesures peuvent sembler aller dans le sens du progrès, comme le droit de grève pour les fonctionnaires, la possibilité de mesures de discrimination positive, la création d'un médiateur de la République, la possibilité pour la justice civile de poursuivre les mili-

taires pour « crimes contre la sécurité de l'État » et de juger les auteurs du coup d'État de 1980.

Mais la réforme du Conseil supérieur des juges et des procureurs chargé de la nomination des magistrats suscite la méfiance. Cette réforme diminuerait l'influence de la Cour de cassation et du Conseil d'État qui se sont opposés notamment au foulard islamique.

La réforme devra être approuvée à la majorité des deux tiers, soit 367 voix ; or le parti au pouvoir n'a que 337 députés.

Pour atteindre la majorité qualifiée, l'AKP au pouvoir devra trouver 30 voix hors de ses rangs.

150

UKRAINE

17 janvier et 7 février 2010. **Élection présidentielle.** 10 candidats sont en lice, dont Viktor Ianoukovitch, soutenu par l'Est du pays, prorusse ; Ioulia Timochenko, Premier ministre ; Sergèï Tigipko, homme d'affaires, ancien banquier, ancien directeur de campagne de Viktor Ianoukovitch ; Petro Symonenko, socialiste.

Au premier tour, Viktor Ianoukovitch, ancien gouverneur de la région de Donetsk, arrive en tête avec 35,32 % des voix devant le Premier ministre Ioulia Timochenko avec 25,05 %. Sergueï Tigipko recueille 13,05 %, Arseni Yatseniuk 6,96 %, tandis que le président sortant Viktor Iouchtchenko n'obtient que 5,45 %. Petro Symonenko a 3,6 %.

Au second tour, Victor Ianoukovitch l'emporte sur Ioulia Timochenko avec 48,95 % des voix contre 45,47 % ; 4,4 % des électeurs ont voté « contre tous » les candidats.

Ioulia Timochenko refuse de reconnaître sa défaite, évoquant des fraudes dans les régions de Donetsk, Louhansk et en Crimée. Pourtant l'OSCE et les

autres observateurs ont jugé le scrutin équitable. Finalement, elle renonce le 20 février à contester la victoire de Viktor Ianoukovitch.

Le taux de participation a été de 66,8 % au premier tour, et de 69 % au second.

Le scrutin montre le clivage entre l'Est, prorusse, et l'Ouest, pro-occidental. Il marque aussi la fin de la Révolution orange.

Le président élu qui entre en fonctions le 25 février demande la démission du Premier ministre, ce qu'elle refuse.

La Cour administrative suprême suspend l'annonce du résultat de l'élection le 17 février.

Le 2 mars, Ioulia Timochenko perd le soutien de deux petits partis, le Bloc Litvine et le parti Notre Ukraine-Autodéfense populaire, dont une partie soutenait le Premier ministre et l'autre l'ancien président Viktor Iouchtchenko. Ioulia Timochenko refuse toujours de démissionner, mais ses opposants déposent une motion de censure qui est adoptée le 3 mars par le Parlement avec 243 voix sur 450.

Le 4 mars, Oleksandr Tourchyniov devient Premier ministre par intérim, même si Ioulia Timochenko reste en fonctions nominalement jusqu'au 11 mars.

Le 11 mars, une coalition parlementaire favorable au nouveau président Ianoukovitch se forme et propose au poste de Premier ministre Mykola Azarov, 62 ans, ancien Premier ministre en 2004-2005, ancien ministre des Finances, membre du parti présidentiel, originaire de Donetsk. La coalition compte 235 députés, issus du Parti des régions, du Parti communiste et du Bloc Litvine, ainsi que des députés du Parti du peuple qui soutenait auparavant le président sortant. Elle est approuvée par 242 voix alors qu'il en fallait 226. Kostiantin

Grichchenko est ministre des Affaires étrangères, Mykhailo Yezhel ministre de la Défense et Anatoliy Mohyliov ministre de l'Intérieur. Sergei Tigipko, arrivé en troisième position à l'élection présidentielle, devient vice-Premier ministre chargé des questions économiques.

UNION EUROPÉENNE

4 janvier 2010. **Président du Conseil européen.** Herman Van Rompuy prend ses fonctions de président du Conseil européen le 4 janvier.

11-19 janvier 2010. **Commission.** Les 26 commissaires – le président José Manuel Barroso a déjà été entendu – sont auditionnés par le Parlement européen. L'audition le 11 janvier de Catherine Ashton, haute représentante aux Affaires étrangères, était la plus attendue. Elle est insipide mais se déroule sans faux pas.

Le même jour, Olli Rehn, prochain commissaire aux Affaires économiques et monétaires, est entendu. Il est favorable à une application plus stricte des règles du pacte de stabilité et de croissance.

Le 13 janvier, l'audition de la Bulgare Roumiana Jeleva, future commissaire à l'Aide au développement, est plus douloureuse. Une députée bulgare l'accuse de posséder 60 % des actions d'une société de conseil, ce qui est incompatible avec ses fonctions. Même si elle se situe à droite, elle n'est guère soutenue par le président Barroso. Elle renonce le 19 janvier à prendre ses fonctions et la Bulgarie propose Kristalina Georgieva, 56 ans, vice-présidente de la BIRD, au profil plus consensuel. Son audition le 2 février se déroule sans problème.

L'audition du Lituanien Algirdas

Semeta (Fiscalité et Lutte contre la fraude) a également été difficile à cause des critiques socialistes. L'audition ce même jour de Michel Barnier se déroule sans difficulté. Il n'est même pas gêné par les Britanniques. Il pourra succéder à l'Irlandais Charly McCreevy, dit « le taliban du marché ».

Le 18 janvier est auditionné le Slovaque Maros Sefcovic, homme de gauche accusé de propos anti-Roms en 2005. Il réussit malgré tout son examen de passage.

La Néerlandaise Nellie Kroes, ancienne commissaire à la Concurrence affectée désormais aux Télécommunications, s'en est moins bien tirée et devra être réentendue. L'audition de l'Italien Antonio Tajani est plus difficile, de même que celle de la Suédoise Cecilia Malmström, à laquelle on reproche son soutien à l'accord SWIFT (concernant le transfert vers les États-Unis des données sur les transactions interbancaires en Europe).

La Commission entre en fonctions le 10 février alors que son mandat avait pris fin le 31 octobre 2009. Mais la confirmation de la nouvelle équipe s'est faite difficilement. Elle recueille le 9 février 488 voix contre 72 abstentions et 137 voix contre, dont celles des Verts, des socialistes français et du MoDem.

Les députés approuvent les principes de l'accord régissant leurs relations avec la Commission le 9 février. Le Parlement aura droit à un traitement égal au Conseil, et jouera notamment un rôle accru dans les négociations internationales. Le texte définitif sera soumis au Parlement avant juin.

Une étude de la Fondation Robert-Schuman montre la place éminente des Français à la Commission dans les cabinets des commissaires et dans les services. Outre la place particulièrement

importante de Michel Barnier dans la Commission à un poste sensible en période de crise économique et financière, les Français sont 23 dans 20 des 27 cabinets, devançant ainsi les Allemands et les Britanniques; on compte par ailleurs 2 chefs de cabinet et 5 chefs adjoints. Dans les directions générales, les Français arrivent au troisième rang derrière les Belges (20%) et les Italiens. Mais «ils sont les premiers aux grades d'administrateurs les plus élevés». Parmi les membres de cabinet, la France est en tête avec 23 ressortissants, dont 2 chefs de cabinet, devant l'Allemagne (22, dont 4 chefs) et les Britanniques (18 membres, dont 5 chefs). La France est également le pays qui détache le plus ses «experts». Les Français sont aussi les fonctionnaires les plus nombreux dans les agences spécialisées de l'UE. Le numéro deux du cabinet d'Herman Van Rompuy est une Française, Odile Renaud, et le secrétaire général du conseil est Pierre de Boissieu. Un Français, enfin, devrait succéder à un autre

Français au poste de jurisconsulte. Tout cela contraste avec la faible influence de la France au Parlement européen.

31 mars 2010. **Droit d'initiative citoyenne.** La Commission précise les conditions d'exercice du nouveau «droit d'initiative citoyenne». Il devra s'agir de citoyens émanant d'un tiers des États, soit actuellement neuf États. Le traité de Lisbonne évoquait un million de citoyens issus d'un «nombre significatif d'États». Ce nombre est celui qu'on retrouve pour la «coopération renforcée». Le nombre de signataires devra aussi être «significatif» au sein de chaque pays. La Commission suggère un seuil «dégressivement proportionnel» à la population. En France, il faudra un minimum de 55 000 signatures. La collecte des soutiens ne devra pas durer plus d'un an. Une fois l'initiative enregistrée, la Commission aura quatre mois pour se prononcer sur le fond, en motivant sa réponse. Soit elle sera rejetée, soit elle commandera une étude pour «approfondir la question», soit elle acceptera de légiférer.